

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/02/2025
Date d'affichage de la convocation	17/02/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 887,68 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 7 janvier 2025,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le comptable public est dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances du budget de l'assainissement du fait d'insuffisance d'actif. Ces créances concernent des redevances assainissement de 2019 et 2021, pour un montant 887,68€.

Il est à noter que ces créances éteintes par jugement s'imposent à la collectivité et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'extinction de ces créances doit malgré tout prendre la forme d'une décision de l'assemblée délibérante afin de les admettre en créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes pour insuffisance d'actif la somme de 887,68 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 7 janvier 2025, ci-dessous détaillé :

Liste n°7173380331 :

- Titre 2020 R 7-459-2
- Titre 2019 R 1-618-2
- Titre 2021 R 1-471-1
- Titre 2021 R 1-471-2
- Titre 2020 R 4-610-2
- Titre 2020 R 4-471-2
- Titre 2019 R 4-588-2
- Titre 2020 R 4-610-1
- Titre 2020 R 7-459-1
- Titre 2019 R 1-618-1
- Titre 2020 R 4-471-1
- Titre 2019 R 4-588-1

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

27 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

